

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**PREMIER
MINISTRE**

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr

BODACC « A »

Annonce n° 656

33 – GIRONDE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BORDEAUX

Ventes et cessions

937 830 537 RCS Bordeaux.

CONCRET.

Forme : Société par actions simplifiée.

Capital : 1000.00 EUR.

Adresse : 12, Avenue Henri Becquerel, 33700 Mérignac.

Oppositions : Art. L236-30 du code de commerce.

Commentaires : AVIS DE PROJET D'APPORT PARTIEL D'ACTIF CONCRET Société par actions simplifiée Au capital de : 1 000,00 EUR Siège social 12 Avenue Henri Becquerel 33700 Mérignac N° RCS 937 830 537 RCS Bordeaux, est société bénéficiaire GROUPE PNLT Société par actions simplifiée Au capital de : 52 890,00 EUR Siège social 12 Avenue Henri Becquerel 33700 Mérignac N° RCS 419 747 175 RCS Bordeaux, est société apporteuse ont établi un projet d'apport partiel d'actif, soumis au régime juridique des scissions prévu par les articles L. 236-18 à L. 236-26 du Code de commerce et au régime de faveur prévu à l'article 210 B du Code général des impôts en matière fiscale. La société GROUPE PNLT étant propriétaire de l'intégralité des actions composant le capital de la société CONCRET, cet apport partiel d'actif est soumis au régime simplifié visé à l'article L 236-11 du Code de commerce. Aux termes de ce projet, la société GROUPE PNLT ferait apport à la société CONCRET de sa branche complète et autonome d'activité d'intégrateur et de revendeur de solutions de Progiciels de gestion, ainsi que d'organisme de formation. Les derniers comptes annuels de la société GROUPE PNLT étant clos depuis plus de six mois, les dirigeants de la société GROUPE PNLT ont arrêté, conformément aux dispositions de l'article R. 236-4, 4° du Code de commerce, une situation comptable intermédiaire au 30 septembre 2024, soit à une date antérieure de moins de trois mois à celle du projet de traité d'apport, selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que les derniers comptes annuels. S'agissant de la société CONCRET, créée depuis le 22 novembre 2024, celle-ci elle n'a encore arrêté aucun bilan et n'a eu aucune activité. Il sera donc utilisé la situation nette comptable de la société apporteuse telle qu'elle ressort à la date du projet d'apport partiel d'actif. Les sociétés apporteuse et bénéficiaire étant sous contrôle commun, les éléments d'actif et de passif apportés sont évalués à leur valeur nette comptable au 30 septembre 2024, conformément aux dispositions des articles 710-1 et suivants du Plan comptable général. Il résulte de cette évaluation que l'actif apporté s'élève à 415.860,68 euros, le passif pris en charge par la société CONCRET à 185.860,68 euros, soit un apport d'une valeur nette de 230.000 euros. En rémunération de cet apport, la société CONCRET augmenterait son capital de 230.000 euros par la création de 23.000 actions d'une valeur nominale de 10 euros entièrement libérées et attribuées en totalité à la société GROUPE PNLT. Il n'existe pas de différence entre le montant net des apports et la valeur nominale des actions créées à titre d'augmentation de

capital par la société CONCRET, cette dernière n'ayant eu à ce jour aucune activité et la valeur de chacune de ses actions correspondant donc seulement à la valeur nominale. Il n'y aura donc pas lieu de constituer une prime d'apport. Fiscalement et comptablement, cet apport partiel d'actif prendra effet rétroactivement au 1^{er} octobre 2024. Toutes les opérations, actives et passives et concernant la branche d'activité apportée, réalisées entre cette date et le jour de la réalisation définitive de l'apport, seront considérées comme l'ayant été pour le compte et au profit de la société CONCRET. L'apport consenti par la société GROUPE PNLT et l'augmentation de capital de la société CONCRET qui en résulterait, ne deviendraient définitifs que sous réserve, et du seul fait, de la réalisation des conditions suspensives suivantes : - Approbation de l'apport partiel d'actif par l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société GROUPE PNLT, - Approbation de l'apport partiel d'actif par l'associée unique de la société CONCRET et de l'augmentation corrélative du capital social. D'une manière générale, la société bénéficiaire sera subrogée purement et simplement, dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de la société apporteuse, dans la mesure où ces droits, actions, obligations et engagements se rapportent aux biens apportés. Les sociétés GROUPE PNLT et CONCRET seront solidairement tenues au paiement des dettes contractées par la société GROUPE PNLT avant la réalisation de l'apport et apportées à la société CONCRET, le montant maximal de la responsabilité solidaire étant limité à la valeur, à la date à laquelle l'opération prend effet, des actifs nets qui lui sont attribués. Date et lieu de dépôt : le 29 novembre 2024 lieu de dépôt : Greffe du tribunal de commerce de Bordeaux au nom de la société CONCRET lieu de dépôt : Greffe du tribunal de commerce de Bordeaux au nom de la société GROUPE PNLT.

